

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-029

Séance du 02 mars 2026

Convoqué le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DEMANDE DE SUBVENTIONS ESPACE VALLEEN DE SERRE-PONCON – AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS

Considérant que la Commune des Orres, support d'une station de montagne, classée Commune touristique et station classée de tourisme, et disposant du label Famille Plus, œuvre à poursuivre la diversification de ses activités et son orientation sur la cible des familles,

Considérant le projet d'aménagement de trois aires de jeux pour enfants au niveau de trois grandes centralités touristiques des Orres (Les Orres 1800, Les Orres 1650 et le Chef-Lieu des Orres), qui constitue, en complémentarité des infrastructures touristiques et culturelles déjà en place, une amélioration significative de l'accueil des visiteurs sur le territoire, et particulièrement de l'expérience clients des familles, grâce à une offre de loisirs gratuite complémentaire aux offres existantes, et intégrant des modules d'interprétation ludopédagogiques sur les milieux naturels et la montagne,

Considérant que ce projet vise spécifiquement à aménager sur chacun de ces trois sites une aire de jeux pour enfants, constituée de modules pour les différents âges (1-3 ans, 4-12 ans) et faisant appel à différents types de jeux (glisse, agilité, parcours, découverte...),

Considérant que ce projet contribue pleinement à l'objectif de développer un tourisme diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles, et notamment à fidéliser et développer la clientèle familiale, prompte à fréquenter le territoire aux périodes de forte fréquentation touristique, mais également durant les vacances scolaires « intermédiaires » (automne et printemps) pour favoriser l'élargissement des périodes d'accueil touristique.

Considérant qu'une demande de subvention d'investissement peut être sollicitée auprès des partenaires Etat, Région et Département dans le cadre de la programmation 2026 Espace valléen de Serre-Ponçon, au vu de son apport à l'axe stratégique n°1 visant à consolider la destination Serre-Ponçon : la promouvoir et améliorer l'expérience client, par la construction de nouvelles infrastructures pour des pratiques toutes saisons,

Vu l'avis du Comité de pilotage de l'Espace valléen de Serre-Ponçon réuni le 6 janvier 2026, qui a proposé ce projet en priorité 1 pour l'année 2026, avec proposition de répartition des financements comme suit : Etat (30%), Région (30%), Département (20%) et Commune des Orres (20%),

Considérant que le montant total de ce projet s'élève à 230 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20260302-2026-029-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Vu le plan de financement ci-après pour le projet d'aménagement d'aires de jeux pour enfants :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
ETAT	69 000 €	30 %
REGION SUD PACA	69 000 €	30 %
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	46 000 €	20 %
COMMUNE DES ORRES (Autofinancement)	46 000 €	20 %
TOTAL	230 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'aires de jeux pour enfants et son plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2026 de l'Espace valléen de Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la programmation 2026 de l'Espace valléen de Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes dans le cadre de la programmation 2026 de l'Espace valléen de Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.